

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 4 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 12 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres ayant pouvoir	8

**Etaient présents** : François DESHAYES, Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Pascale LOISELEUR, Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Yves CHERON, Nicole COLIN à Daniel FROMENT, Gilles SELLIER à Paule LAMOTTE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, James PASS à Daniel DRAY.

**Etaient absents** : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Thierry BROCHOT, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Nicolas MOULA, Maire de Lamorlaye, Claire GOUDOUR, Chargée de mission urbanisme, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel, Emmanuelle PILLAERT, Chargée de mission Communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Corentin BOULANGER, Animateur LEADER.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance en rappelant les prochaines dates de réunion, à savoir :

- Le séminaire des délégués le vendredi 14 octobre
- Un Bureau et un Comité syndical le 21 octobre à Coye-la-Forêt

Il passe la parole à Emmanuelle PILLAERT, chargée de communication au PNR, qui explique que le PNR actualise ses outils de communication, qu'un film présentant le PNR et ses actions est en cours de préparation et qu'elle a besoin de quelques images d'élus en réunion pour ce film.

Puis Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

## **2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 JUILLET 2022**

Le procès-verbal du Bureau du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

## **3 – AVIS SUR LE PLU DE LAMORLAYE**

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE.

Il présente ensuite Claire GOUDOUR qui succède à Jean-Marc GIROUDEAU au poste de chargée de mission urbanisme.

Il explique que Claire GOUDOUR propose des modifications de la forme des avis que le PNR rend sur les PLU, avec notamment la liste des points positifs du PLU puis l'avis et les améliorations des documents du PLU.

Il ajoute que la densité de cet avis s'explique aussi par l'absence de chargé de mission urbanisme pendant huit mois et le fait, par conséquent, que le PNR n'ait pas participé à de nombreuses réunions de PLU.

Il note qu'il faut bien distinguer ce qui relève du fond et de la forme ; mais que les deux sont intéressants.

Il note que l'avis démarre par un rappel de la Charte concernant la commune de Lamorlaye.

Puis, il passe la parole à Claire GOUDOUR pour le commentaire de l'avis proprement dit.

Claire GOUDOUR commente, point par point, les éléments de l'avis du rapport.

Concernant la replantation d'arbres en cas d'abattage, Monsieur MOULA estime que cette recommandation est peu efficace car les arbres sont replantés de n'importe quelle façon.

Monsieur CHERON s'interroge sur la zone N le long de la Thève (en secteur urbain) car cela complique la lecture du PLU et une zone N n'empêche pas l'édification de constructions légères. Il se demande s'il ne vaut pas mieux écrire dans le règlement de la zone U que tout aménagement dans les 5 m le long de la rivière est interdit.

Monsieur BOUCHEZ explique que sa commune a voulu interdire, en zone U, les constructions en fond de jardin pour les préserver et qu'elle n'a pas pu le faire.

Monsieur DE MOUSTER demande si un PLU est lisible aujourd'hui par les citoyens.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 1983, son adjoint et lui avaient écrit la révision du POS et qu'aujourd'hui ceci n'est plus du tout imaginable.

Claire GOUDOUR trouve que les PLU sont aujourd'hui, malgré tout, plus lisibles que les PLU antérieurs qui étaient rédigés dans un français très juridique et avec des tournures de phrases incompréhensibles.

Monsieur MOULA souligne que les matériaux proscrits sont indiqués dans le PLU.

Claire GOUDOUR répond que des ajouts sont proposés.

Monsieur URVOY souligne que ce qui n'est pas autorisé est interdit.

Monsieur MARCHAND estime qu'il est plus clair pour les pétitionnaires d'énoncer ce qui est interdit.

Il est demandé si cela est légal d'interdire des types de matériaux.

Monsieur MARCHAND répond que oui, sur des considérations esthétiques.

Il s'interroge néanmoins sur le fait de pouvoir viser la nature des matériaux (bois...) car certains matériaux peuvent présenter aujourd'hui, sur un plan visuel, les mêmes caractéristiques que des matériaux autorisés. Il pense qu'il est préférable de viser des dispositifs (bâche, mur plein...).

Claire GOUDOUR rapporte que le tableau qui décline ce qui est interdit et ce qui est autorisé en termes de destination est un point très positif du PLU car cela facilite grandement l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle ajoute qu'elle le recommandera, même si certains bureaux d'études sont réticents.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur MOULA s'il a des observations.

Monsieur MOULA répond que la commune a rencontré d'importantes difficultés avec les bureaux d'études (changement de bureau d'études, changement du responsable d'études...), d'où ces coquilles de forme. Il ajoute qu'il est intéressant d'avoir un regard extérieur qui a opéré une relecture complète des documents.

Monsieur MARCHAND met au voix l'avis.

**A l'unanimité, les membres du Bureau, valident l'avis proposé.**

#### **4 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » rapporte les dossiers suivants :

##### **NANTEUIL-LE-HAUDOUIN – Plantation de 6 arbres fruitiers :**

Le projet, porté par le collègue Guillaume CALE à Nanteuil-le-Haudouin, concerne la plantation de 6 arbres fruitiers (2 pommiers, 2 poiriers et 2 cerisiers) par des élèves dans le cadre d'un projet pédagogique plus vaste. Une deuxième demande a été faite entre temps pour des fournitures liées à la plantation : terreau, paillage, protection, etc.

- Le montant total des devis est de 635,24 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 508 €.

##### **JAGNY-SOUS-BOIS - plantations et muret à l'entrée du village :**

Suite à l'effondrement du soutènement en rondins de bois bordant la RD47 en entrée sud du village, la commune souhaite remettre en état cet aménagement et le rendre plus qualitatif. Sur la base d'une proposition d'Odile Visage paysagiste mandatée par le PNR et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est prévu de construire un muret de 80cm de haut sur 8m de long dans l'esprit du mur

existant qui prolonge le talus et de renforcer la végétation par quelques rosiers et de l'engazonnement qui viendra remplacer une partie de la bâche plastique.

- Le montant total des devis est des 7 040,90 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 633 €.

#### **LASSY – aménagement paysager autour du calvaire :**

Le calvaire situé à l'angle des routes départementales RD47 et RD922 a été renversé par un automobiliste. Il devra être entièrement reconstruit. La municipalité souhaite à cette occasion revoir l'aménagement du site et sécuriser le calvaire. Sur la proposition de Solange Duchardt chargée de mission paysage et d'Odile Visage paysagiste, il est prévu de décaler le calvaire sur le talus, de désencombrer le terrain, d'évacuer les déchets et poteaux divers, d'abattre les 4 conifères existants et de replanter 2 alisiers blancs à la place, plus en harmonie avec le contexte rural. L'ensemble du terrain sera réengazonné.

- Le montant total des devis est des 4 569.95 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 656 €.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser les fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.**

## **5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND rappelle que le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Il rappelle que c'est une politique à laquelle le PNR tient et qui fonctionne bien puisque 1203 projets ont été accompagnés techniquement par le PNR et une trentaine financièrement.

Il rapporte que la Commission Agriculture/cheval propose une modification du règlement du fonds.

Il passe la parole à Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, qui présente ces demandes de modification.

Marie STURMA explique qu'il est proposé de faire évoluer les contributions financières de la manière suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale du projet, avec une aide maximale de 4 500 € ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords (plantation de haies, etc.), avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80% du montant des travaux de restauration dans le cadre d'une requalification paysagère (travaux sur bâtiment existant) avec une aide maximale de 15 000 €.

Elle explique que dans le rapport un taux de 70% est mentionné, que ce taux a été proposé à la commission mais que cette dernière a jugé préférable de monter le taux à 80%.

Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, rapporte qu'effectivement la Commission a objecté que les coûts de construction avaient déjà beaucoup augmenté, qu'ils allaient encore croître et qu'il fallait que la subvention reste attractive.

Marie STURMA explique qu'avec le nombre grandissant de projets, il est proposé d'inscrire des critères de hiérarchisation, permettant au comité de pilotage d'arbitrer l'attribution d'une aide financière en cas d'enveloppe insuffisante. Elle donne la liste des critères :

- Qualité de l'intégration paysagère du projet (boisement, haie, etc.) ;
- Pertinence du lieu d'implantation ;
- Pourcentage de matériel biosourcé employé : charpente, bardage, etc.

Elle ajoute que des points techniques ont été ajoutés afin d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets accompagnés :

- Une harmonisation de l'ensemble des bâtiments que compose le site ;
- Une rupture de toit s'il y a plusieurs bâtiments afin de proposer un ensemble harmonieux ;
- Des coloris et teintes, des RAL de référence suivant les recommandations du Parc naturel régional
- La construction d'une habitation (si la réglementation l'autorise) intégrée au bâtiment agricole construit.
- La plantation de haies champêtres ou d'arbustes suivant la liste des essences à privilégier, avec des tailles minimales.

Marie STURMA explique que, concernant ce dernier point, la commission préconise plutôt une taille comprise entre 60/90 cm pour les deux tiers des sujets, le tiers restant pouvant présenter une taille inférieure.

Enfin, elle rapporte que la consultation du comité de pilotage est obligatoire avant tout dépôt de permis de construire et que toute sollicitation après dépôt ou acceptation du permis de construire ne sera pas instruite par le Parc naturel régional.

Monsieur MARCHAND rappelle les discussions qui avaient eu lieu lors d'une précédente séance, à savoir, d'une part, la frustration d'émettre des prescriptions alors que le permis avait été déjà accepté et d'autre part, la demande que la maison d'habitation soit intégrée au site des bâtiments agricoles pour ne pas favoriser un découpage ultérieur et une transformation en logement sans rapport avec l'activité agricole.

**Le Bureau, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ainsi présentées, incluant les propositions de la Commission agriculture/cheval.**

## **6 – CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023/2027**

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR prépare un dossier de candidature afin que le territoire bénéficie d'un nouveau programme LEADER qui couvrira les années 2023 à 2027.

Il souligne qu'il a été confronté à un problème de périmètre pour définir le nouveau GAL (Groupe d'Action Locale) qui s'est résolu de la façon suivante :

- Creil est inéligible au programme LEADER en raison de sa population ;
- Saint-Vaast-de-Longmont appartient déjà au GAL du Compiégnois et est incluse dans la candidature LEADER de celui-ci ;
- Fosses et Survilliers sont incluses dans la candidature LEADER de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- Chamant, Epinay-Champlâtreux et Nerville-la-Forêt, communes non adhérentes au PNR, seront incluses dans le GAL afin de respecter l'obligation de continuité territoriale.

Il passe la parole à Corentin BOULANGER, animateur LEADER, pour présenter les grandes lignes de ce nouveau programme LEADER envisagé.

Corentin BOULANGER rapporte que le PNR est accompagné par un bureau d'études et qu'il a initié une démarche de concertation auprès des partenaires publics et privés du territoire, comme exigé par LEADER, qui s'est traduite par :

- Un 1er atelier participatif le 19 juillet 2022, qui a réuni 36 personnes et a permis de dégager les grands enjeux du territoire auxquels le programme LEADER devra répondre ;
- Un questionnaire adressé aux communes et EPCI du territoire, qui a recueilli 17 réponses et a permis de recenser 75 idées de projets ;
- Un 2nd atelier participatif le 5 septembre 2022, qui a réuni 34 personnes afin de proposer des pistes d'actions concrètes et de les hiérarchiser.

Il explique que cette candidature est en cours de rédaction, qu'un Comité de pilotage s'est tenu jeudi dernier qui a validé les grandes lignes de la candidature.

Corentin BOULANGER présente la stratégie retenue à savoir « Orienter le développement d'un territoire d'exception aux portes de Paris vers un modèle plus endogène et durable », les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels puis les fiches-actions qui visent à identifier les projets qui seraient financés, à savoir :

- Soutenir la réhabilitation et la valorisation des patrimoines bâtis et naturels générateurs de retombées pour le territoire. Corentin BOULANGER explique que cette fiche reprend la fiche actuelle en excluant le gros œuvre pour les monuments historiques ;
- Aider à la création d'hébergements touristiques durables. Corentin BOULANGER souligne que cette fiche était déjà présente dans l'ancien programme, que seront particulièrement visés les hébergements de moyenne gamme, les hébergements de groupe ainsi que ceux bénéficiant d'une labellisation environnementale (Clé verte, Valeur Parc...) ;
- Développer les mobilités douces et/ou partagées : Jalonnement, garage à vélos, services, ...hors travaux de voirie ;
- Inventer de nouveaux espaces communs pour mieux vivre ensemble : Tiers lieux, repair cafés, jardins partagés, vergers pédagogiques...
- Promouvoir une gestion plus durable des ressources : Déchets, recyclage, réemploi, réutilisation des eaux pluviales...
- Développer et diversifier l'offre de commerces et de services marchands dans les communes rurales : Commerces ainsi que les services de type garagistes, coiffeurs, cafés...
- Accompagner les filières locales et les circuits courts ; non seulement agricoles comme dans l'ancienne fiche mais aussi la filière bois, les artisans d'art, ...

Corentin BOULANGER ajoute que 3 fiches-actions supplémentaires et obligatoires compléteront ce programme : des fiches-actions animation, évaluation et coopération.

Enfin, il rapporte que les enveloppes financières par GAL devraient se chiffrer entre 1 et 1,5 M d'€, qu'il sera donc sollicité 1,5 € M. Il précise qu'en enlevant les crédits nécessaires à l'animation, la coopération et l'évaluation, les crédits LEADER pour les projets se monteraient à environ 300 000 € par an.

Monsieur RENARD rappelle que le périmètre comprend des communes du Val d'Oise et s'interroge sur le fait que c'est la Région Hauts-de-France qui détermine les critères, y compris pour les communes du Val d'Oise.

Corentin BOULANGER répond que les communes du Val d'Oise sont bénéficiaires du programme LEADER porté par la Région Hauts-de-France car le siège social du PNR est dans l'Oise (et non par la Région Ile-de-France pour les communes du Val d'Oise). Il ajoute que c'est une chance car la Région Hauts-de-France est la Région qui a réservé le plus de crédits pour les programmes LEADER.

Monsieur ROBIN demande quel est le seuil d'habitants maximal pour bénéficier d'une subvention LEADER pour les commerces.

Corentin BOULANGER répond que cela n'est pas encore décidé. Il rappelle que dans le précédent programme, le seuil était de 3 000 habitants, qui a été monté ensuite à 5 000 habitants.

Il est demandé si l'acquisition foncière pour du commerce est possible.

Corentin BOULANGER répond que le LEADER ne finance pas les acquisitions foncières mais par contre les aménagements.

Monsieur MARCHAND demande quel serait le taux de subvention moyen.

Corentin BOULANGER répond que, pour les projets publics, le taux peut monter à 80% et 50% pour les projets privés (10% de subvention publique, 40% de LEADER et 50% en fonds propres).

Il est proposé que les taux soient modulés en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur MARCHAND remarque que si on applique un plafond et un taux d'aide de 80%, cela concentre les crédits sur les petites communes ; ce qui est intéressant.

Il estime que le PNR devra alors démarcher les petites communes pour susciter des projets et les aider à les réaliser.

## **7 – MOBILISATION DE CREDITS LEADER POUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2018/2022**

Monsieur MARCHAND rappelle que la programmation LEADER actuelle arrivant à son terme, il convient d'en tirer une évaluation qui constitue d'ailleurs une exigence inscrite dans le programme LEADER et dans la convention avec la Région.

Il indique que l'évaluation du programme est prévue courant 2023 et que pour la réaliser, il est proposé le recrutement d'un stagiaire Bac + 5 pour une durée de 6 mois, une réunion de restitution, ainsi que la production de supports de communication à destination des élus du territoire et des institutions partenaires.

Il ajoute que le budget serait de 4 532 €, financé à 80% par le programme LEADER.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition, approuvent le plan de financement prévisionnel présenté et autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'évaluation du programme LEADER.**

## **8 - ATTRIBUTION DE LA MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » OISE – PAYS DE FRANCE**

Monsieur MARCHAND rappelle que la marque « Valeurs Parc » est une marque collective, propriété de l'État, déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) et que les syndicats mixtes des différents parcs naturels régionaux sont chargés de sa gestion sur leur territoire.

Il rapporte qu'en 2019, le Parc a attribué et renouvelé la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à une guide nature et à 6 hébergements du territoire pour une durée de 5 ans (2 hébergements ont arrêté leur activité depuis).

Il explique qu'en 2022, 5 nouveaux hébergements et 2 nouveaux guides nature ont pris contact avec le Parc et postulé à l'attribution de cette marque :

- Le Château de Châtenay, hébergement pour séminaires, à Châtenay-en-France ;
- Un gîte rural à Montépilloy ;
- Le Domaine du Plessis, chambre d'hôtes, au Plessis Luzarches ;
- Le gîte communal à Auger-Saint-Vincent ;
- Un gîte rural à Auger-Saint-Vincent ;
- Gregory Brouilliard, Karuna nature ;
- Antoine Bobinet, Bobebike.

Il ajoute que le PNR a mandaté une agence spécialisée pour réaliser les audits de ces prestataires et que, suite à la remise des rapports d'audit par le consultant, la commission « Tourisme » du PNR a examiné les audits.

Il est ajouté que la commission Tourisme a émis un avis favorable sur ces 7 demandes.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide l'attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » à ces 7 prestataires et autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs.**

## **9 - AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION**

Monsieur MARCHAND rapporte que, cette année, le passage à 70 communes (au lieu de 59 auparavant) et la fin de la période des restrictions sanitaires liées au COVID a fait exploser le nombre de sollicitations des communes pour participer à des événements ou tenir un stand.

Il explique que près de 500 heures de vacation (sur les 900 votées) ont déjà été consommées et que de nombreuses sorties et stands sont déjà programmés pour les mois à venir (jusqu'en mars 2023).

Il propose donc de solliciter le Comité syndical pour prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.**

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H30 en rappelant la tenue du séminaire des délégués le 14 octobre et en remerciant les participants de bien vouloir s'inscrire au préalable. Il précise également que les membres peuvent participer en partie à la réunion.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT